

Téléphone : 0590.24 80 11

Fax : 0590 24 93 26

NOTE AUX PARENTS

**Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE Faustin FLERET**

- Circulaire N° 2000-082 du 9 juin 2000 relative aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves.
- Circulaire du 30 août 1985 modifiée par les circulaires N° 2000-083 du 9 juin 2000 et 2004-114 du 15 juillet 2004
- Notes ministérielles N° 2017-128 du 04 juillet 2017 et N° 2017-0083 du 10 juillet 2017.

J'ai l'honneur de vous informer que l'élection des parents d'élèves au Conseil d'Administration du Lycée Faustin FLERET, se déroulera selon les modalités suivantes :

- ✓ **DATE ET HORAIRE : VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 DE 7H30 A 12H**
- ✓ **LIEU : LGT Faustin FLERET- Espérance 97111- Morne – à - L'Eau
Salle de réunion, Etage du Bâtiment Administratif.**
- ✓ **VOTE sur SITE ou PAR CORRESPONDANCE :** Le vote est un devoir civique, un acte volontaire. C'est pourquoi, j'invite tous les parents à exprimer leur suffrage.

Les parents peuvent voter **par correspondance dès la réception du matériel de vote :**

Le bulletin de vote, ne comportant ni rature, ni surcharge, doit être inséré dans une **première enveloppe (N° 1)** ne portant aucune inscription ou marque d'identification.

Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans une **seconde enveloppe (N° 2)**, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrites au recto l'adresse de l'établissement scolaire et la mention :

« ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au verso, cette enveloppe doit aussi comporter les noms et prénoms de l'élève et sa classe ainsi que les noms et prénoms de l'électeur et sa signature.

Tout pli ne portant pas ces mentions sera mis à part sans être ouvert.

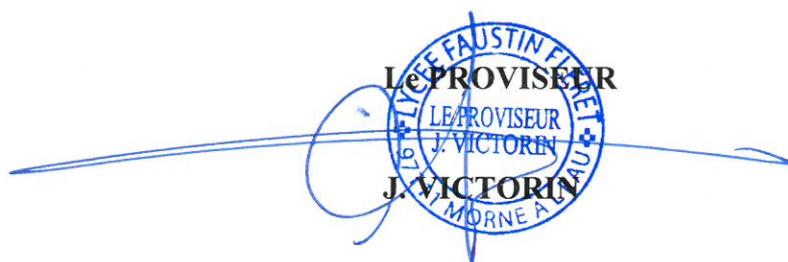
La troisième et dernière enveloppe (N° 3) doit être affranchie si elle est acheminée par le service postal.

Ce pli doit parvenir au bureau des élections ou au secrétariat du Proviseur qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise.

Les plis parvenus après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

Rappel : La LISTE ELECTORALE est arrêtée VINGT JOURS FRANCS AU MOINS avant la date de l'élection. Elle sert de liste d'émargement. Elle est affichée au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Le Corps électoral est constitué de l'ensemble des parents ou représentants légaux. Les deux parents sont électeurs et éligibles.

- ✓ **L'ATTRIBUTION DES SIEGES.** Les 5 sièges sont attribués selon la règle de représentation proportionnelle **AU PLUS FORT RESTE.**
- ✓ **MATERIEL DE VOTE.** Bulletins de vote, enveloppes, profession de foi (éventuellement) seront distribués aux élèves pour être remis à leurs parents à compter du mercredi 4 septembre 2017.
- ✓ **N. B. : LES PARENTS PEUVENT VOTER PAR CORRESPONDANCE DES LA RECEPTION DU MATERIEL DE VOTE. ILS POURRONT DONC TRANSMETTRE LEUR PLI A LEUR ENFANT, QUI LE DEPOSERA AU SECRETARIAT DE DIRECTION, SITUE A L'ETAGE DU BATIMENT ADMINISTRATIF.**


Le PROVISEUR
LE PROVISEUR
J. VICTORIN
J. VICTORIN
MORNE À
LE GÉNÉRAL FAUSTIN AUSTIN